



Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail du 20 juillet 2023

Déclaration liminaire

GMBI etCanicule

Madame la Présidente

Au vu des difficultés massives engendrées par la campagne Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI), la Direction générale des Finances Publiques a annoncé un report de la date limite de la déclaration au 31 juillet 2023 au lieu du 30 juin.

Après des mois d'alerte de notre organisation, sur les difficultés de cette opération, portant sur la Déclaration des Biens immobiliers (via le service GMBI) en pleine campagne déclarative de l'impôt sur le revenu, cette dernière a tourné au fiasco, pour nos concitoyens, et finalement au cauchemar, pour bien des personnels de la DRFIP, en SIP, en CDIF,

Avec un nombre de contacts physiques et téléphoniques jamais vu en cette période de l'année, tous les Services des Impôts des Particuliers (SIP), et les Centres des Impôts Fonciers (CDIF) sont au bord de la rupture.

Beaucoup d'utilisateurs, notamment les personnes âgées, ou en situation d'illectronisme, n'arrivent pas à finaliser leur déclaration. Le manque d'ergonomie de l'outil informatique ou encore les nombreuses informations immobilières erronées, reprises dans l'appliquatif poussent de nombreux utilisateurs, dans les locaux de la DRFIP.

L'absence d'une déclaration papier et le choix assumé d'une procédure totalement dématérialisée, provoquent incompréhension, et parfois agressivité de la part des contribuables.

Ainsi à ce jour, moins de 60 % des propriétaires ont rempli leurs obligations déclaratives, et rectificatives dans ce nouvel applicatif.

La mise en place d'un outil informatique non abouti, conjuguée à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (voulue par le Gouvernement) pourrait amener nombre de difficultés en fin d'année.

En effet, en cas de non dépôt, ou d'erreur dans leur déclaration, les contribuables pourraient voir leur bien ou une partie de leurs biens (garage par exemple) soumis à la taxe d'habitation sur leur résidence secondaire.

Il en résulterait une contrainte pour les usagers d'effectuer des réclamations contentieuses pour être rétablis dans leur droit et une charge de travail supplémentaire pour les agents de la DGFIP, confrontés aux incessantes suppressions d'emplois et aux multiples bugs informatiques.

Pour mémoire, au niveau national, rappelons que 25 % des emplois dans les Services des Impôts des Particuliers ont été supprimés depuis 2015.

La DGFIP est restée sourde aux nombreux et réitérés messages d'alerte de notre organisation syndicale, préférant afficher un optimisme béat en totale rupture avec la réalité.

Malgré les dénégations de la Direction Générale, nous maintenons que cette campagne GMBI est caractéristique de toutes les erreurs et errances dont est capable l'administration : communication faite à l'économie, à la fois inadaptée et contre-productive, applications GESTODL et GMBI non finalisées, refus de toute écoute des agents et des représentants du personnel, croyance en un dogme techno-solutionniste forcément salvateur...

Pour la DG, les problèmes soulevés par la campagne GMBI ne méritaient pas une telle médiatisation...

Nous sommes bien sûr d'un avis totalement opposé.

La visite de la Formation Spécialisée du lundi 17 juillet, sur les deux CDIF de la DRFIP Paris, nous conforte dans nos convictions.

D'autres problématiques n'ont pas été abordées. Pourtant, elles sont tout aussi fondamentales et risquent d'impacter, à court ou moyen terme, par ailleurs, les agents etle budget des collectivités territoriales.

L'assiette des taxes d'urbanisme a été transférée depuis le 1^{er} septembre 2022 à la DGFIP. La mission a été transférée du ministère de l'écologie emportant en même temps

un changement sur la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme. Ainsi, ces dernières ne seront exigibles qu'à la date d'achèvement des travaux, et non au moment du dépôt du permis de construire.

Ce transfert de missions devait s'accompagner de transfert de personnels.

Or, les premiers chiffres annoncés étaient déjà très insuffisants par rapport à la charge de travail. La temporalité de ces transferts est par ailleurs très discutable puisque seuls 16 agents « référents » sont arrivés au 1^{er} septembre 2022, (avant des vagues plus importantes de 159 agents au 1^{er} septembre 2023, et 115 agents au 1^{er} septembre 2024).

L'attractivité de moins en moins évidente de notre administration conduit à un refus de nombre de personnels, de suivre leur mission, et d'intégrer les rangs de la DGFIP.

Ainsi, beaucoup de services départementaux risquent de devoir assumer les charges d'un nouvel impôt, sans la moindre expérience, et en bénéficiant au mieux d'une formation lapidaire de quelques jours, sans connaître d'ailleurs la réglementation en vigueur sur le contrôle, et le traitement des réclamations.

Pour Solidaires Finances Publiques, cela est inacceptable !

Ce transfert de missions s'opère conjointement (ou percuté) avec la mise en place du nouvel applicatif : GMBI.

Les premières intégrations des données Sit@del sont là aussi génératrices de nombreuses anomalies qui devront s'ajouter aux trop nombreuses tâches des agents de la sphère foncière.

Les taxes d'urbanisme représentent chaque année entre 1 et 1,5 milliard d'euros. Alors que les obligations télé-déclaratives concernant l'occupation des locaux ont été repoussées au 31 juillet et que s'approchent les prochains contentieux et la campagne d'avis sur l'impôt sur le revenu et les impôts locaux, les personnels s'inquiètent de la possibilité d'assumer en plus les travaux liés aux taxes d'urbanisme.

Au-delà des problèmes techniques mentionnés précédemment, Solidaires Finances Publiques dénonce cette vision dogmatique du tout numérique qui conduit les administrations à délaisser les usagères et usagers du service public, met en difficulté les personnels, et affaiblit la qualité de notre service public.

Les représentants de Solidaires Finances Publiques interviendront directement en séance, sur les différents points à l'ordre du jour de cette séance relatifs à la canicule, et proposeront au vote une délibération comportant plusieurs préconisations.